AR Prefecture
024-212401020-20250408-D34_25-DE
Reçu le 22/04/2025

D34_25

VILLE DE CHANCELADE

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

| Nombre de membres du conseil | |
|---|---|
| En exercice | 25 |
| Présents | 17 |
| Votants | 23 |
| Pouvoirs | 6 |

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle B de l'Espace Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée le deux avril deux mille vingt-cinq par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRÉSENTS :**
M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. COUDASSOT-BERDUCOU, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

**ABSENTS SANS POUVOIR :**
Mme DAUDOU-ESPOSITO et M. ANDRÉ J.

**POUVOIRS :**
M. RIVOT (pouvoir à M. THOUVENIN de VILLARET), M. KUYE (pouvoir à Mme FAURE), Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme TOULLIER), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. SERRE), Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY), M. PUGNET (pouvoir à M. DUPEYRAT).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Edith TOULLIER est désignée secrétaire de séance.

**Réhabilitation de l'ancienne chapelle Notre Dame du Puy et aménagement de l'allée des Ifs**
Rapporteur : Madame RENAUD Maryline

La commune de Chancelade s'inscrit dans un contexte patrimonial unique, marqué par la présence de l'Abbaye fondée au XII$^{ème}$ siècle, dont l'église abbatiale et plusieurs éléments architecturaux sont classés ou inscrits au titre des monuments historiques. L'Abbaye est un témoignage remarquable de l'histoire religieuse et culturelle de la région, ayant connu une renaissance au XVIIe siècle sous l'impulsion d'Alain de Solminihac, et un regain d'activité spirituelle au XX$^{ème}$ siècle.

**Considérant** que l'allée des Ifs, promenade historique des Chanoines, constitue un élément paysager emblématique lié à l'Abbaye, offrant un espace de méditation et de détente à préserver, que l'ancienne chapelle Notre-Dame du Puy, bien que modeste possède une valeur patrimoniale intrinsèque en tant que témoin de l'époque où elle servait d'accueil aux fidèles et pèlerins ;

**Considérant** que les abords de l'Abbaye, notamment les cheminements piétons et les espaces de stationnement, méritent d'être réorganisés afin d'améliorer l'expérience des visiteurs tout en préservant l'intimité des Chanoines réguliers de Saint-Victor, occupant le Prieuré Bienheureux Alain de Solminihac ;

**Considérant** que la préservation et la mise en valeur de ces éléments patrimoniaux s'inscrivent dans une démarche globale de développement durable, à la fois par la restauration de bâtiments anciens selon des méthodes respectueuses des matériaux et par l'aménagement d'espaces extérieurs favorisant la biodiversité et les cheminements doux ;



Mairie de Chancelade - Hôtel de Ville - 2 Avenue des Reynats – 24650 CHANCELADE
Tél : 05 53 07 91 00 – Fax : 05 53 07 91 01 – E-mail : mairie@chancelade.fr – Site Internet : www.mairie-chancelade.fr

AR Prefecture
024-212401020-20250408-D34_25-DE
Reçu le 22/04/2025

À la suite de l'étude de l'Agence Technique Départementale de la Dordogne, le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

| Dépenses HT | | Recettes HT | |
|---|---|---|---|
| **Ingénierie** | 39 025€ | **DSIL** | 81 307€ |
| **Travaux** | 232 000€ | **Fondation du patrimoine** | 60 000€ |
| | | **Mécène via Fondation du Patrimoine** | 20 000€ |
| | | | |
| | | **Autofinancement** | 109 718€ |
| **TOTAL** | 271 025€ | **TOTAL** | 271 025€ |

Il convient de préciser que le projet devra être travaillé et arrêté dans le cadre des travaux des commissions et ateliers. Il est cependant important de déposer les demandes de subventions notamment auprès de l'État et de la Fondation du Patrimoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches pour obtenir les financements nécessaires auprès des partenaires institutionnels tels que figurant supra dans le plan de financement.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 8 avril 2025.

MAIRIE DE CHANCELADE (Dordogne) R.F.

Pascal SERRE
Maire

**Certifiée exécutoire :**

- Reçue en Préfecture le : 22 AVR. 2025
- Publiée le : 22 AVR. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux domicilié 9 Rue Tastet - 33000 BORDEAUX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.



Mairie de Chancelade - Hôtel de Ville - 2 Avenue des Reynats – 24650 CHANCELADE
Tél : 05 53 07 91 00 – Fax : 05 53 07 91 01 – E-mail : mairie@chancelade.fr – Site Internet : www.mairie-chancelade.fr